Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service Etat-Civil – Elections et Formalités Administratives
12/05/2016

DEMANDE DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

Le passeport est un document de voyage. Les personnes majeures, tout comme les personnes mineures devront être titulaires d'un passeport individuel.

Durée de validité : Majeurs : 10 ans - Mineurs : 5 ans

La saisie du dossier complet et le retrait sont pris uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 30.

Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

Attention : pour des raisons de sécurité, tout passeport non retiré par son titulaire dans un délai de 3 mois, sera retourné à la Préfecture pour y être détruit (information Préfectorale du 25 février 2013).

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR sont différentes selon chaque situation. Aussi, nous vous conseillons de prendre contact avec nos services.

DANS TOUS LES CAS

☑ LA PRÉSENCE DU DEMANDEUR EST OBLIGATOIRE, Y COMPRIS CELLE DU MINEUR LORS DU DÉPÔT DU DOSSIER AINSI QU'AU RETRAIT DU PASSEPORT le mineur devra être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale.

- ✓ pièce d'identité du parent accompagnateur.

☑ REMPLIR LE FORMULAIRE CERFA disponible en Mairie ou téléchargeable (n° 12100*02 adultes, n° 12101*02 enfants), à l'encre noire, sans oublier les accents.

- ✓ avoir en mémoire les dates et lieux de naissance de vos parents.

☑ 2 PHOTOGRAPHIES D'IDENTITÉ identiques, moins de 6 mois, (3,5 x 4,5 cm), couleur, non scannées, de face, visage dégagé, tête nue, bouche fermée, aucun reflet dans les verres de lunettes, sans col roulé, sur fond clair.

☑ 1 JUSTIFICATIF DE DOMICILE original et datant de moins d'un an :

- O au nom du titulaire (pour les mineurs, justificatif au nom des parents).
- O jeunes majeurs chez les parents ou hébergés depuis plus de 3 mois : attestation sur l'honneur + justificatif + pièce d'identité de l'hébergeant.
- O en cas de garde alternée, fournir les justificatifs des deux parents.

Liste des pièces justificatives admises pour justifier du domicile : avis d'imposition ou de non-imposition, titre de propriété, quittance de loyer non manuscrite, quittance d'assurance logement, facture d'eau, électricité, gaz, téléphone y compris portable.

☑ TIMBRES FISCAUX dans un bureau de tabac ou dématérialisés sur le site : http://timbres.impots.gouv.fr

- O 86 € : majeur.
- O 42 € : mineur âgé de 15 ans et plus.
- O 17 € : mineur âgé de moins de 15 ans.

☐ VOUS POSSÉDEZ UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ OU UN PASSEPORT VALABLES OU PÉRIMÉS DEPUIS MOINS DE 5 ANS :

OU

✓ la carte d'identité ou le passeport.

☐ VOUS NE POSSÉDEZ NI CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ NI PASSEPORT VALABLES OU PÉRIMÉS DEPUIS MOINS DE 5 ANS :

✓ copie intégrale d'acte de naissance datant de moins de 3 mois à demander à la mairie du lieu de naissance.

LE CAS ÉCHÉANT

☐ EN CAS DE PERTE OU DE VOL

✓ photocopie de la déclaration effectuée au commissariat ou à la gendarmerie (ou à la mairie lors du dépôt du dossier de renouvellement).

☐ MARIAGE

✓ extrait d'acte de mariage de moins de 3 mois.

☐ DIVORCE ou SÉPARATION (pour les mineurs)

✓ disposition du jugement de divorce avec convention définitive ou jugement de séparation,

✓ en cas de garde alternée : justificatif de domicile et copie de la pièce d'identité des deux parents.

☐ UTILISATION D'UN NOM OU D'UN PRÉNOM D'USAGE

✓ demande écrite de l'intéressé(e),

✓ dispositif du jugement de divorce ou autorisation écrite de l'ex-conjoint + photocopie de sa CNI.

☐ VEUVAGE

✓ livret de famille ou extrait d'acte de décès.

☐ JUSTIFICATIF DE NATIONALITÉ

✓ si aucun justificatif ne suffit à établir la nationalité. Celle-ci peut alors être établie par divers moyens (voir avec le service de l'Etat Civil).

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

VOYAGES AUX Etats-Unis - L'ESTA : la France fait partie du p (Visa Waiver Program) des Etats-Unis, ce qui rend l'entrée aux USA plus facile pour les ressortissants français.

Afin de renforcer la sécurité des voyageurs se rendant aux Etats-Unis sans visa dans le cadre du programme d'exemption de visa, des conditions supplémentaires sont exigées depuis le 12 janvier 2009. Les ressortissants des pays bénéficiaires du programme d'exemption de visa gardent la possibilité de voyager sans visa, mais devront obtenir une autorisation de

voyage ESTA (Electronic System for Travel Authorization) avant leur départ pour les Etats-Unis. Les voyageurs devront remplir l'ESTA sur : https://esta.cbp.dhs.gov

Pour information : LE VISA est un document attestant que les personnes sont bien autorisées à se rendre dans un pays étranger. Il est apposé sur le passeport. Les Français qui voyagent dans l'espace économique européen sont dispensés de visa. Pour les autres pays, il convient de consulter les fiches pays du ministère des affaires étrangères. Pour l'obtenir, s'adresser au consulat ou à l'ambassade du pays concerné afin d'obtenir la liste des pièces à fournir et les modalités de la demande. Dans tous les cas, le demandeur doit être en possession d'un passeport en cours de validité.